

---

## **TMM2**

**CEVU du 06/12/2022**

*Cette présentation a été conçue à partir d'extraits du diaporama présenté par le ministère le 09/11/22.  
Elle a été réalisée avant la publication du volet réglementaire  
et avant que le développement de la plateforme nationale soit finalisé.  
Il est donc possible que, d'ici la mise en œuvre, certaines informations soient erronées.*

## Une asymétrie des processus et des calendriers

- des dates clés de candidatures qui s'étalent de janvier à mai (voire jusqu'en septembre/octobre)
- des contenus de dossiers très hétérogènes
- des limitations imposées par certains établissements sans fondement juridique
- aucune contrainte réglementaire en termes d'acceptation des propositions
- une gestion des listes d'attente/complémentaires très chronophage pour les équipes pédagogiques
- un droit de poursuite d'études pénalisé par un processus de saisine déconnecté des effectifs réels

### 1<sup>ère</sup> étape 2022 : le **calendrier commun**

- Circulaire de mars 2022 qui impose :
  - une date limite de réponse des établissements en phase principale (24/06) et une date limite d'inscription administrative (8/07)
  - des dates limites de réponses et d'IA pour la ou les phases complémentaires :
    - 13 et 18 juillet pour la 1<sup>ère</sup> phase
    - 22 juillet et 26 août pour la 2<sup>nde</sup> phase
- Un impact certain sur la saisine des recteurs :
  - baisse de 34 % du nombre de saisines

## Une procédure lourde de saisine au niveau national avec une faible efficacité

A la date du 25 octobre 2022 :

- 4 281 saisines recevables qui ont généré 73 278 demandes d'admission transmises aux établissements
  - 2 638 demandes acceptées par les établissements
  - 919 demandes acceptées par les étudiants
  
- 85 % des saisines se concentrent sur une vingtaine de mentions :
  - 42,4 % sur des mentions en lien avec le Droit
  - **21,6 %** sur des mentions en lien avec **la psychologie**
  - 14,2 % sur des mentions en lien avec la science de la vie
  - 8,3 % sur des mentions en lien avec l'économie et/ou la gestion

## Les données liées à la **saisine pour UPVM3**

	2021-2022			2020-2021			2019-2020		
	Occitanie	Hors Occitanie	Total	Occitanie	Hors Occitanie	Total	Occitanie	Hors Occitanie	Total
Saisines traitées	172	255	<b>427</b>	310	133	<b>443</b>	66	414	<b>480</b>
Saisines acceptées	28	25	<b>53</b>	47	0	<b>47</b>	14	22	<b>36</b>
Saisines confirmées par l'étudiant	12	11	<b>23</b>	31	0	<b>31</b>	7	8	<b>15</b>
Étudiants inscrits	11	8	<b>19</b>	26	0	<b>26</b>	6	5	<b>11</b>
Étudiants inscrits en Master 2 à UM3 en N+1	7	8	<b>15</b>	7	0	<b>7</b>	1	3	<b>4</b>

Focus 2021-2022 sur la mention Psychologie 120 demandes / 3 saisines acceptées / 2 confirmées par l'étudiant / 2 inscrits



## **Les grands principes**

- Une procédure principale qui doit s'achever avant les congés d'été pour une grande majorité des étudiants
- Un droit de poursuite d'études sanctuarisé pour les étudiants titulaires du DNL
- Un processus de suivi et d'amélioration continue connecté aux besoins des usagers (établissements et candidats)
- Construire un droit à la reprise d'études de façon à permettre à ceux qui le souhaitent de s'insérer professionnellement à bac+3, avec l'assurance de pouvoir ensuite viser une formation de niveau bac+5, notamment par le biais de la VAE

### Le périmètre des formations concernées

Il s'agit de l'ensemble des [diplômes nationaux de master \(DNM\)](#) portés en propre par les universités

#### **Exceptions :**

- Les formations dispensées exclusivement à un public de formation continue
- Les formations à vocation internationale qui accueillent 50% ou + d'étudiants étrangers et/ou qui dispensent 50 ECTS ou + de cours en langue étrangère
- Les formations accessibles par le biais du concours des écoles de journalisme
- Les formations conduisant à l'obtention d'un master par un jury rectoral

### Le périmètre des candidats concernés

Peuvent accéder à la plateforme de candidature les candidats [titulaires ou en préparation d'un diplôme de licence](#) ou équivalent.

#### **Exceptions :**

- Les candidats non européens dont le pays de résidence est couvert par le dispositif Etudes En France
- Les candidats à l'admission par le biais d'une VAE
- Les étudiants disposant d'un accès réservé en M1 (exemple : les Coursus Master Ingénieur)

## Les candidatures

### Granularité :

Le décompte des candidatures se fera **au niveau des mentions par établissement**. L'accréditation des diplômes nationaux ainsi que les conditions de saisine du recteur se font au niveau de la mention des formations.

### Nombre de vœux :

**15** candidatures **en formation classique** + **15** candidatures dans des **formations en alternance**.

### Hiérarchisation :

Les candidatures ne seront pas hiérarchisées, de façon à ce que les étudiants soient au centre de la procédure et gardent la main tout au long du processus d'admission.

## **Le traitement des candidatures**

- Des dossiers de candidats essentiellement constitués de documents au format .pdf
- Les établissements ont seuls la compétence pour fixer leurs capacités d'accueil (vote CEVU et CA) :
  - Nombre total de places dans le master par mention = **CAL** (Capacité d'Accueil Limitée)
  - Nombre de places offertes sur la plateforme (sans les publics de EEF) = **COL** (Capacité d'accueil Offerte sur la plateforme Limitée)
- Produire un classement suffisamment long afin d'éviter les places vacantes
- Produire une liste de candidats refusés, avec motif de refus
- Pas de procédure complémentaire pour la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre
- De mi-juillet à la rentrée : gestion des désistements → redistribution des dernières places vacantes
- Une saisine recteur connectée au système d'information



### La mise en œuvre de la procédure

- La **modification** par décret de la partie réglementaire du **code de l'éducation** (modification de l'article D. 612-36-2 et création des articles D. 612-36-2-1 à D. 612-36-2-9)
- La publication de **2 arrêtés ministériels** :
  - un arrêté définissant les exceptions à la procédure (formations ou candidats non concernés) et le nombre maximal de candidatures autorisées par candidat;
  - un arrêté fixant les dates des différentes phases de la procédure, les délais de réponse et le calendrier des inscriptions administratives.
- La modification du principe du « silence vaut acceptation » **SVA**
  - Le délai de réponse : « Silence vaut accord » au terme de 2 mois devient « Silence vaut refus » (SVR) au terme de 4 mois
- La prise en compte de la réglementation sur les données personnelles **RGPD** :
  - Inscription au registre des activités de traitement du ministère
  - Arrêté portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel
- La modification de la réglementation relative au **dispositif de saisine** du recteur de région académique (via le téléservice Trouver Mon Master)

### Le calendrier prévu par le ministère

- **février 2023** : phase de paramétrage de l'offre de formation par les établissements, dans la plateforme
- du **1er mars 2023** au **3 avril 2023** : phase de candidature
- du **7 avril 2023** au **12 juin 2023** : examen des candidatures par les établissements
- du **19 juin 2023** au **17 juillet 2023** : phase d'admission
- du **7 avril 2023** au **30 septembre 2023** : phase d'examen des candidatures et d'admission dans les formations en alternance
- Phase d'inscription administrative :
  - début au plus tard le **12 juillet 2023**
  - jusqu'au **20 juillet 2023** pour les admis en phase principale (signalement des non-inscrits le 21 juillet)
  - jusqu'au **24 août 2023** pour les admis pendant l'été (signalement des non-inscrits le 25 août)
- **mi-juin 2023** à **fin octobre 2023** : phase de saisine du recteur de la région académique
- du **22 juillet 2023** au **31 août 2023** : phase de gestion des désistements, qui permettra de redistribuer les dernières places vacantes



## Articulation entre le portail et la plateforme

- Comme chaque année, recueil de l'intégralité de l'offre de formation de master des établissements à partir de [novembre 2022](#)
- Ce recueil alimentera :
  - Le portail national d'information
  - La plateforme de candidature, pour le paramétrage des offres donnant lieu à candidature
- Le paramétrage de l'offre de formation via la plateforme devra être achevé avant fin février 2023, pour permettre l'ouverture de celle-ci aux candidats le [1er mars 2023](#).
- Il sera effectué sur la base des données préalablement saisies :
  - Mention
  - Parcours
  - Modalités d'enseignement
  - Lieux d'enseignement
  - + motifs libres (ex : option)

Une formation donnant lieu à candidature pourra donc être construite selon un niveau de granularité très fin (ex : un parcours, dans tel lieu de formation, suivant telle modalité d'enseignement).

## Accès à la plateforme de candidature par le candidat

1er mars 2023 au 3 avril 2023

- A partir du portail d'information actuel, dont l'interface sera peu modifiée la première année de mise en œuvre : le bouton **Je candidate** présent sur les fiches des mentions de masters permettra la candidature via la plateforme
- A chaque fois que le candidat voudra consulter une formation, il sera redirigé vers le portail d'information.

*un service du ministère assurera l'assistance de la plateforme pour la première année de mise en œuvre*



## La phase d'examen des candidatures

7 avril 2023 au 12 juin 2023

- Les utilisateurs peuvent [signaler les dossiers comme « complets »](#) ou [« incomplets »](#) afin de préparer le travail du comité de recrutement.
- Des convocations à des entretiens ou à des examens peuvent être paramétrées via la plateforme : les candidats concernés reçoivent une notification par mail et peuvent consulter la convocation sur la plateforme.
- L'établissement télécharge depuis la plateforme le [fichier de classement à compléter](#) de chaque formation.
- L'établissement téléverse dans l'application [le fichier de classement complété](#), pour chaque formation.



Candidatures

Examen des vœux

Réponses

Pour les formations identifiées en alternance :

*La réponse positive du comité de recrutement entraîne une réponse « en attente de contrat ». Dans ce cas, le candidat peut confirmer le maintien d'autres vœux, en alternance ou pas.*

*Par la suite, le candidat devra déposer son contrat sur la formation souhaitée. Le dépôt du contrat entraînera la suppression automatique des autres vœux.*

1<sup>ère</sup> réponse positive pour un master

➔ à confirmer dans les 3 jours

Réponses positives suivantes

➔ 1 jour pour confirmer

Réponses positives en liste d'attente

➔ confirmer le maintien en liste d'attente

En cas de réponses positives sur plusieurs masters

➔ le candidat doit en confirmer qu'1 seule (les autres sont démissionnés automatiquement)

Refus pour l'ensemble des vœux

➔ saisine \* (selon les conditions)

\* La liste d'attente est prioritaire sur la saisine.

Tant que la liste d'attente n'est pas épuisée, aucune place n'est proposée en saisine